

# CIP 5000

*Alcalin à fort pouvoir de pénétration pour industries agroalimentaires. Circuits chauds/froids*

## 1. PROPRIETES :

CIP 5000 est un alcalin liquide légèrement moussant. Il a un très grand pouvoir de pénétration. Il est utilisé pour éliminer les souillures organiques et nettoyer le matériel en industries agroalimentaires. CIP 5000 est adapté à une utilisation sur circuits chauds en alternance avec une phase acide ou sur circuits froids en phase unique. CIP 5000, s'utilise à des T° > à 12°C. Pour une utilisation en hiver, utiliser de préférence CIP 3000.

Produit utilisable en agriculture biologique conforme au Règlement (CE) 834/2007 (et ses amendements).

## 2. MODE D'EMPLOI :

La concentration d'utilisation est adaptée en fonction de l'importance des souillures, du mode de nettoyage et du matériel utilisé.

Matériel	Méthode	Concentration	Température	Temps
Pasteurisateur, concentrateur	NEP	1 à 3 %	Ambiante à 80°C	10 à 30 minutes
Stérilisateur	NEP			
Tanks, citernes	NEP			

Rincer ensuite abondamment à l'eau potable.

S'utilise en alternance avec un produit détartrant comme le CIP 2060 ou le CIP 2066.

## 3. DOSAGE ET CONDUCTIVITE

### Méthode de dosage colorimétrique – contrôle de la solution :

Prendre 50 ml de produit à doser

Ajouter 2 ou 3 gouttes d'indicateur coloré : phénolphtaléine (la solution devient rose)

Doser avec le réactif HCl (1N) jusqu'à décoloration complète (la solution est incolore)

Résultats volumique (V/V) :

**Concentration en % volumique = chute de burette de HCl (1N) X f**

**Concentration en g/l = chute de burette de HCl (1N) X f X 10**

f = 0,1061 (facteur de titrage volumique)

Résultat massique (p/p) :

**Concentration en % massique = chute de burette de HCl (1N) X f**

**Concentration en g/kg = chute de burette de HCl (1N) X f X 10**

f = 0,1613 (facteur de titrage massique)

### Mesure de la conductivité :

**Courbe de conductivité à 25°C du CIP 5000 - V1**  
**Courbe réalisée avec une eau de dureté = 17,7°f**  
**avec le conductimètre WTW Cond 3110**



#### ATTENTION :

La mesure de la conductivité, pour certains produits, est sensible à la dureté de l'eau. Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe.

Réguler la température de votre échantillon à 25°C pour réaliser la mesure de la conductivité.

### 4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
pH :	>13,00 +/- 0,5
Densité:	1,51 g/cm <sup>3</sup> +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid. Conservation à des températures supérieures à 12°C
Contient parmi d'autres composants (Règlement (CE) N°648/2004) :	Inférieur à 5% : agent de surface non ionique, agent de surface amphotère. Entre 15 et 30% : phosphates
Phosphates	Information non disponible, nous consulter si besoin
Azote	Information non disponible, nous consulter si besoin
DCO	Information non disponible, nous consulter si besoin
DBO	Information non disponible, nous consulter si besoin

### 5. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 24kg. Réf. 001133501.
- Fût de 240kg. Réf. 001133502.
- Container de 1300kg. Réf. 001133503.



Fabriqué en France

## **6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :**

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).  
En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laisser agir puis rincer abondamment.

### **Produit strictement professionnel.**

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1335) : + 33 (0)3 83.22.50.50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.com](http://www.hydrachim.com)

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.  
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

**N° de révision 10/06/20-V1.3-1335ind1**